



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1926/2019

ATAS/1083/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 25 novembre 2019**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée c/o M. B\_\_\_\_\_, à VEYRIER,  
représentée par Syndicat SIT, Mme Nathalie DESCLOITRES

recourante

contre

SYNA CAISSE DE CHOMAGE, Administration Suisse Romande,  
route du Petit-Moncor 1a, VILLARS-SUR-GLANE

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy  
KNÖPFEL, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition de la CAISSE DE CHOMAGE SYNA (ci-après l'intimée) du 3 avril 2019 ;

Vu le recours de Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après la recourante) du 20 avril 2019 ;

Vu la réponse de l'intimée du 18 juillet 2019 concluant au rejet du recours ;

Vu le courrier du Syndicat SIT, mandataire de la recourante, du 18 novembre 2019 indiquant à la chambre de céans que la cause n'est plus litigieuse et qu'en conséquence et en substance la recourante retire son recours et demande que la cause soit rayée du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le